

Sommes-nous justifiés uniquement par la mort de Christ?

ÉTUDES DANS LA 1689 – PARTIE 56

~ 1689 11.3 ~

Non seulement l'homme est-il justifié par l'obéissance passive dans la mort de Christ, mais également par l'obéissance active dans la vie de Christ. ~ Romains 5.19

L'objet de cette question n'est pas de savoir si nous sommes justifiés par la mort de Christ, mais si sa mort seule est suffisante pour justifier un pécheur. *L'Écriture enseigne qu'un paiement pour les péchés n'est pas suffisant pour obtenir la vie éternelle, l'homme a aussi besoin d'une parfaite obéissance aux lois et aux ordonnances de Dieu puisque « l'homme qui les mettra en pratique vivra par elles » (Lv 18.5 ; Rm 10.5).* En Christ nous avons à la fois le paiement des péchés et l'accomplissement positif envers toute la Loi (Mt 5.17).

Le paragraphe 1 a déjà affirmé que « ce qui est imputé, c'est l'obéissance active du Christ à toute la loi, et son obéissance passive dans sa mort ». Nous verrons maintenant pourquoi cette double imputation est essentielle à notre justification en examinant ces deux aspects de l'obéissance de Christ qui sont de nouveau présentés au paragraphe 3.

(Par. 3) Par *son obéissance et sa mort*, le Christ a entièrement payé la dette de tous ceux qui sont justifiés ; par le sacrifice qu'il a fait de lui-même et par son sang versé sur la croix, il a encouru à leur place le châtement qui leur revenait et il a pleinement satisfait la justice de Dieu en leur faveur. Cependant, pour autant qu'il leur a été donné par le Père, et que *son obéissance et sa satisfaction* ont été reçues à la place des leurs, toutes deux gratuitement et sans qu'ils y soient pour rien, leur justification est due à la pure grâce de Dieu, afin que par la justification des pécheurs, la rigoureuse justice de Dieu et son abondante grâce puissent toutes deux être glorifiées.

Que faut-il à un pécheur pour que Dieu puisse le déclarer juste? Il lui faut premièrement le pardon de ses péchés. Cependant, le pardon des péchés ne répond qu'à la moitié des exigences de la Loi. En effet, la Loi exige la mort en cas de transgression (Gn 2.17 ; Lv 16 ; Rm 6.23 ; Hé 10.28), la mort du Christ permet donc à Dieu de pardonner les péchés (Mt 26.28). Mais la Loi exige également une obéissance positive aux commandements de Dieu (Lv 19.37 ; Mt 7.12, 22.37-40). Sans cette obéissance la vie éternelle n'est pas accordée, car non seulement la Loi menace-t-elle de mort ceux qui désobéissent, mais elle promet la vie à ceux qui obéissent (Gn 2.9 ; Lv 18.5 ; Lc 10.25-28 ; Rm 2.7-8).

Conséquemment, si nous n'avions que la mort de Christ nous ne pourrions pas obtenir la vie puisque sa mort nous délivre de toute condamnation, mais elle ne nous fournit pas l'obéissance active à la Loi dont nous avons besoin pour avoir droit à la vie éternelle. La mort de Christ remet le compte de nos dettes à zéro, mais sa vie parfaite nous fournit l'obéissance active qui nous est nécessaire pour que nous soyons déclarés justes par Dieu et que nous recevions ce que méritent les justes : la vie éternelle. *Sa mort nous sauve de l'enfer, sa vie nous ouvre le ciel.*

Cette question se comprend mieux à la lumière du parallèle entre Adam et Christ. Si Adam avait obéi et accompli l'alliance des œuvres, il aurait obtenu la bienheureuse immortalité. Sa désobéissance lui a valu la mort ainsi qu'à toute sa postérité (Rm 5.12). Lorsque Christ, le deuxième Adam (1 Co 15.45,47), est venu ; non seulement devait-il payer l'offense du premier Adam par sa mort, mais il devait en plus fournir la parfaite obéissance exigée et attendue de l'homme depuis le commencement. C'est ainsi que l'apôtre Paul explique le fonctionnement de la justification qui donne la vie : elle procède non seulement de la mort de Jésus, mais aussi de son obéissance active à la Loi :

¹⁸ Ainsi donc, comme par une seule offense la condamnation a atteint tous les hommes, de même par un seul acte de justice la justification qui donne la vie s'étend à tous les hommes. ¹⁹ Car, comme par la désobéissance d'un seul homme beaucoup ont été rendus pécheurs, de même par l'obéissance d'un seul beaucoup seront rendus justes. (Rm 5.18-19)

L'Écriture ne présente pas deux obéissances du Christ, mais une seule avec un aspect actif et un aspect passif. L'Écriture ne sépare pas non plus strictement ces deux aspects de l'obéissance du Christ, mais elle les présente comme une seule obéissance complète jusqu'à la mort (Ph 2.8) : « *se rendant obéissant jusqu'à la mort, même jusqu'à la mort de la croix.* »

En décrivant la mort de Jésus comme son *obéissance passive*, nous ne voulons pas dire qu'il était inactif, loin de là. Le mot *passif* vient du latin *passio* et indique non pas l'inactivité, mais la souffrance. L'*obéissance passive* de Jésus est la passion qu'il a volontairement et activement subie pour ses brebis (Jn 10.17-18). Sa passion est l'aboutissement de sa parfaite obéissance par laquelle nous avons la vie (Mt 26.39,42). Ainsi, lorsque l'Écriture parle de la justification « *par son sang* » (Rm 5.9), elle désigne l'entière obéissance de Christ et non sa mort uniquement ; celle-ci étant l'expression finale et ultime de sa parfaite justice qui nous est imputée.

Cette question de l'imputation de l'obéissance active et passive de Christ fut longuement débattue par les théologiens réunis lors de l'Assemblée de Westminster. Certains rejetaient l'imputation de l'obéissance active de Christ, car ils voulaient combattre l'*antinomisme*. Ils craignaient que si en plus du pardon gratuit de leurs péchés les croyants recevaient l'obéissance active du Christ, leur propre obéissance deviendrait complètement futile et vaine. À leurs yeux, la seule façon de maintenir la nécessité de l'obéissance des croyants envers Dieu était en récusant l'imputation de l'obéissance active de Christ dans la justification. Les tenants de cette position semblaient moins préoccupés par le danger contraire du *néonomisme* qui conçoit le salut comme le fait d'être *gratuitement sauvé de l'enfer* par ce que Jésus a fait *pour nous*, mais devoir *activement mériter le ciel* par ce que Jésus fait *en nous*.

La doctrine de la justification par l'imputation de l'obéissance active et passive de Jésus ne retire aucunement le devoir d'obéissance de l'homme envers Dieu (Rm 6.1-2). Cependant elle lui retire entièrement tout sujet de se glorifier devant Dieu (Rm 3.27). C'est pourquoi la confession conclut que la justification des croyants « *est due à la pure grâce de Dieu, afin que par la justification des pécheurs, la rigoureuse justice de Dieu et son abondante grâce puissent toutes deux être glorifiées* ». La double imputation de l'obéissance active et passive de Christ au pécheur ne dérobe Dieu ni de l'obéissance ni de la gloire qui lui sont dues, mais révèle que Dieu est à la fois juste et miséricordieux en imputant l'obéissance parfaite de Jésus à ceux qui croient (Rm 3.26 ; Ep 1.6-7). « *Grâces soient rendues à Dieu pour son don merveilleux!* » (2 Co 9.15).